

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 août 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD560

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 1214-10, les mots : « plan régional pour la qualité de l'air » sont remplacés par les mots : « schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur de référence : l'article L. 222-1 visé par l'article L. 1214-10 est relatif aux SRCAE et pas aux plans régionaux pour la qualité de l'air.